

BULLETIN FÉDÉRAL



Infos actualités fédérales
sur site Internet : www.sante.cgt.fr
E-mail : com@sante.cgt.fr

Fédération

SANTÉ
ACTION SOCIALE

ÉDITO

NUMÉRO

2019/16

Lundi 23 décembre 2019

SOMMAIRE

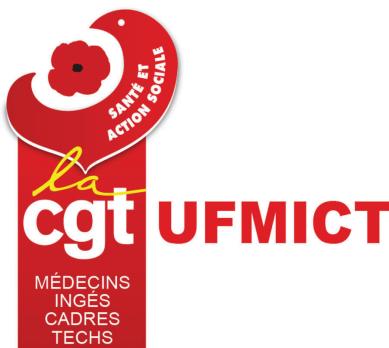
- ✓ Proposition d'actualisation
des statuts

p.3-15

SPÉCIAL

12ème CONGRÈS DE L'UFMICT-CGT
28 au 31 janvier 2020
Les Sept-Laux - Isère

***Proposition d'actualisation
des statuts avec amendements
retenus et non retenus
validée par la C.E. UFMCT-CGT
du 18/12/19***



N° 2019/16 - Lundi 23 décembre 2019

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris - case 538 -
93515 Montreuil CEDEX

Directrice de Publication :
Amélie VASSIVIÈRE

Imprimé par nos soins

Périodicité : bimensuelle

N° commission paritaire : 0924 S 06 134

« LES FRANÇAIS NE TRAVAILLENT PAS ASSEZ ! »

LAURENT BIRGORGNE,
directeur de l'Institut Montaigne,
interview radio

« MON EMPLOYEUR
REFUSE DE PAYER
MES HEURES
SUPPLÉMENTAIRES »

SARAH,
caissière,
militante CGT

CHANGEZ DE REGARD SUR L'ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE

nvo

LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE
LE MAGAZINE DES MILITANTS
DE LA CGT
nvo.fr



Cher.e Camarade,

Pour faire suite à la première version des statuts envoyée le 21 octobre dernier (<http://www.sante.cgt.fr/Bulletin-federal-no11-du-21-octobre-2019>), la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT s'est réunie le 18 décembre 2019 pour valider la proposition définitive de modification statutaire.

Cette version permet à tou·te·s les syndiqué.e.s affilié.e.s MICT de prendre connaissance de l'ensemble des amendements reçus.

24 amendements ont été reçus et 14 ont été retenus.

Dans cette version finalisée vous verrez apparaître :

- Les anciens statuts (complètement revus dont le texte barré) qui figurent en colonne de gauche.
- La nouvelle proposition (intégrant en rouge les amendements retenus, en violet les amendements reformulés) qui figure dans la colonne du milieu.
- les propositions d'amendements qui apparaissent dans la colonne de droite (en rouge les amendements retenus - en bleu les non retenus - en noir les explications apportées par la Commission Exécutive de l'UFMICT)."

Les délégué.e.s mandaté.e.s au 12^{ème} congrès des Sept Laux Isère (28 - 31 janvier 2020) seront amené.e.s à se prononcer sur cette proposition finalisée par un vote par mandat tel que prévu à l'article 6 de nos statuts actuels.

Dans la phase préparatoire du congrès, tu es invité.e à échanger largement sur ce projet de modifications statutaires avec les affilié·e·s de ton syndicat.

Laurent Laporte,
secrétaire général de l'UFMICT-CGT

UNION FÉDÉRALE DES MÉDECINS, INGÉNIEURS, CADRES ET TECHNICIENS



PROPOSITION D'ACTUALISATION DES STATUTS

		Propositions de modifications
		Statuts de l'UFMICL-CGT
Statuts Union Fédérale des Médecins, Ingénieurs, Cadres et Techniciens <i>Texte initial</i>	<p><i>Proposition d'actualisation des statuts avec amendements retenus et non retenus validée par la C.E. UFMICL-CGT du 18/12/19</i></p> <p>En rouge : Amendements retenus En bleu : Amendements non retenus En noir : Reformulation En noir : Texte supprimé</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>L'UFMICL fait partie de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et par son intermédiaire de la Confédération Générale du Travail (CGT) L'UFMICL-CGT adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (UGICT-CGT).</p> <p>Les préambules des statuts de la Confédération et de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale constituent donc le cadre de ses statuts.</p> <p>L'UFMICL-CGT se fonde sur l'indépendance de l'organisation à l'égard des pouvoirs publics, des gouvernements, du patronat, des organisations politiques, philosophiques, religieuses et autres.</p>
		<p>TITRE I Constitution et But</p>
<p>Article 4^{er} :</p> <p>Il est constitué par voie de transformation du Syndicat National des Cadres et Techniciens de la Santé (S.N.O.T.S.) C.G.T., une Union Fédérative qui prend le nom d' UNION FÉDÉRATIVE DES NÉDÉGINS, INGENIEURS, CADRES ET TECHNICIENS DE LA SANTE EFF DE L'EDUCATION SPÉCIALE (U.F.M.I.C.T.). Son siège est fixé par décision de la Commission Exécutive.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille : « et de développer l'adhésion de... » Amendement retenu CGT SMICT CHRU Lille : « de grouper les syndicats et sections de syndicats MICT » Amendement non retenu : En raison d'une proposition d'organisation non conforme aux statuts fédéraux.</p>	

<p>Article 2 :</p>	<p>L'Union Fédérale adhère à la C.G.T. par le canal de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé, ou par le canal de tout autre organisme qui lui succèdera conformément aux principes arrêtés par celle-ci. L'Union Fédérale adhère également à l'Union Générale des Ingénieurs, Cadres et Techniciens (U.G.I.C.T.)</p>	<p>Les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens (MICT) sont affiliés à l'UGICT CGT. Les affilié·e·s peuvent être organisée·e·s en syndicats. A défaut, les MICT sont organisés dès que possible en section syndicale spécifique au sein d'un syndicat général.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille : Isolés dans les UL et USD ? Amendement non retenu : La question des isolés n'est pas spécifique à l'UFMICT-CGT mais relève des statuts de la Fédération.</p> <p>CGT SMICT CHRU Lille : Les MICT dans les syndicats généraux, sans section ? Amendement non retenu : Le 2^{ème} alinéa répond à la question des MICT dans les syndicats généraux</p>
	<p>Article 3 :</p>	<p>Aucun syndicat MICT ne peut se réclamer de l'UFMICT-CGT si l'il n'est pas affilié à la Fédération C.G.T. de la Santé et de l'Action Sociale, à la Confédération et à leurs ses organisations territoriales.</p>	<p>Aucun syndicat MICT ne peut se réclamer de l'UFMICT-CGT pour un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation ou d'une quelconque fonction dans l'UFMICT-CGT pour un acte politique ou électoral extérieur à l'organisation</p>
	<p>L'Union Fédérale est l'organisation — Qui a pour but de permettre à la Fédération où elle adhère, de développer son activité parmi les ingénieurs, Cadres et Techniciens de la Santé, y compris les médecins-salariés relevant de son secteur d'activité, — qui impulse et coordonne l'activité de ses syndiqués pour la défense des intérêts professionnels, matériels et moraux de ces derniers ; L'action de l'Union Fédérale, la tenue de ses assemblées à tous les échelons, doivent rester indépendantes des partis politiques et des groupements philosophiques et religieux. Elle peut créer à tous services techniques, juridiques ou sociaux susceptibles d'apporter aide à ses membres. Elle peut éditer tous journaux ou publications nécessaires à sa propagande et à la documentation de ses adhérents.</p>	<p>L'Union Fédérale en tant que personnalité civile a tous les droits et prérogatives qui découlent des lois en vigueur.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille : « Article 18 et 19^e Amendement retenu.</p>
	<p>Article 4 :</p>	<p>Conformément aux articles 18 et 19 des statuts de la CGT et de l'article 8 des statuts de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action sociale, l'UFMICT-CGT définit et met en œuvre l'action de la CGT parmi les MICT.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille : « Article 18 et 19^e Amendement retenu.</p>
	<p>Article 5 :</p>	<p>TITRE II Activité et Fonctionnement</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille : L'UFMICT-CGT vise à développer l'action revendicative spécifique correspondant aux intérêts et aux besoins des M.I.C.T.</p>

<p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>Elle prend en compte la diversité de leur situation. Elle agit pour leur syndicalisation et leur organisation collective.</p> <p>Elle permet de donner à l'action des MICT toute son efficacité en la reliant à la lutte générale. Elle permet par l'organisation, le renforcement, <i>voire</i> la formation des militants, le développement d'un syndicalisme spécifique, de classe, de masse, démocratique, indépendant et unitaire.</p> <p>Au niveau national, elle assure l'information, la liaison des affilié·e·s UGICT, le lien et le développement des syndicats et sections MICT, afin de répondre aux besoins de leur activité dans la Fédération et au sein de l'UGICT-CGT.</p>	<p>Article 6 :</p> <p>Les statuts ne peuvent être modifiés que par le Congrès de l'Union Féderale. Les propositions de modifications des statuts seront au préalable transmises à la Commission Exécutive au moins trois mois avant le Congrès. Ces propositions devront être soumises aux adhérents au moins un mois avant le Congrès, avec l'avis de la Commission Exécutive.</p> <p>Le vote aura lieu obligatoirement par mandat et son résultat sera acquis à la majorité absolue des voix représentées. Toutefois, pour la modification de l'article 2 considéré comme fondamental, la majorité devra représenter au moins les deux tiers des adhérents.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>Son fonctionnement vise à permettre aux MICT de réfléchir, de concevoir et de construire leurs actions en vue de gagner leurs revendications.</p> <p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>« L'UFMICT détermine les règles de son organisation et de son fonctionnement, dans le respect des statuts fédéraux et confédéraux.</p> <p>Amendement non retenu : Nous considérons que les éléments proposés sont redondants avec ce que l'on fait figurer dans le préambule</p>	<p>Article 7 :</p> <p>La dissolution de l'Union Féderale ne pourra être prononcée que par décision de la majorité des deux tiers du Congrès.</p> <p>En cas de dissolution, les fonds de l'Union Féderale seront versés à la Fédération visée à l'article 2 ci-dessus.</p>	<p>L'UFMICT-CGT se dote de tous les outils nécessaires, notamment de collectifs professionnels et de groupes de travail MICT.</p> <p>Les animatrices/teurs des collectifs professionnels MICT sont désigné·e·s en accord avec la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p>	<p>Article 8 :</p> <p>L'Union Féderale regroupe:</p> <p>A) Les syndicats et sections G.G.T. nationaux, interdépartementaux, départementaux et locaux d'ingénieurs, cadres et techniciens des établissements publics et privés du secteur Santé et que</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>défini par la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou tout autre organisme qui succédera à cette dernière</p> <p>B) Les groupements départementaux ou interdépartementaux de syndicats, de sections syndicales nationales, départementales et locales, composés des ingénieurs, cadres et techniciens actifs et retraités de ces mêmes établissements et services</p>	<p>Article 9 :</p> <p>Les syndicats adhérent à l'U.F.M.I.C.T. Santé déterminent librement leurs règles d'organisation et de fonctionnement sous réserve qu'aucune des dispositions qu'ils prennent ne soient en opposition avec les statuts de l'Union Fédérale.</p>	<p>Article 8 :</p> <p>Les sections et syndicats MICT participent à la vie des organisations de la CGT, principalement au titre de l'activité spécifique.</p> <p>Ils contribuent à la mise en place et à l'activité des Commissions Départementales de l'UGICT</p>
<p>Le Congrès</p>	<p>Article 10 :</p> <p>l'instance supérieure de l'U.F.M.I.C.T. Santé est le Congrès. Il se réunit tous les trois ans sur convocation de la Commission Exécutive. En cas de faits graves imprévus, celle-ci a pleins pouvoirs pour avancer la date du Congrès ordinaire ou convoquer un Congrès extraordinaire dont l'ordre du jour sera communiqué dans la mesure étu possible aux adhérents, suivant les conditions ci-dessous:</p> <p>les membres des bureaux de l'U.G.I.C.T., de la Fédération sont obligatoirement invités aux travaux du Congrès, auquel ils pourront se faire représenter par un ou plusieurs de leurs membres.</p> <p>le Congrès juge la gestion morale, administrative et financière de la Commission Exécutive. Il fixe l'orientation et les tâches à venir de l'Union Fédérale. Il a le pouvoir de réviser les statuts conformément aux dispositions de l'article 6. Il élit la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T. Santé.</p>	<p>les thèmes du Congrès sont transmis aux adhérents trois mois avant la date de celui-ci. L'ordre du jour complet et les travaux de la Commission Exécutive sont transmis aux adhérents au moins un mois avant la date du Congrès.</p>
page 7	ANNEE 2019	BULLETIN FÉDÉRAL N° 16

<p>Les votes du Congrès ont lieu par mandat, à la demande du bureau ou de la Commission Exécutive de l'U.F.M.H.C.T. Santé, d'un syndicat, d'une section, d'un groupement ou du dixième des adhérents représentés. En cas de vote à mains levées, seuls les délégués titulaires prennent part aux votes.</p> <p>Les voix sont additionnées sur la base des timbres réglés par les adhérents à l'Union Fédérale durant les 12 mois précédant le Congrès, à raison de 10 timbres par adhérent.</p>	<p>Article 11 :</p> <p>Les membres de la Commission Exécutive sont délégués de droit au Congrès et aux frais de l'Union Fédérale. Chaque Syndicat, Groupement ou Section est représenté au Congrès par : — un délégué par tranche de 15 adhérents jusqu'à 45 adhérents inclus — ensuite, un délégué par tranche de 30 adhérents supplémentaires.</p> <p>Les frais de ces délégations sont répartis à la charge des Syndicats, des Groupements, des Sections et de l'Union Fédérale, conformément aux décisions de la Commission Exécutive de cette dernière.</p> <p>Sur leur demande, approuvée par la Commission Exécutive de l'U.F.M.H.C.T. Santé, les adhérents individuels sont représentés au Congrès, aux frais de l'Union Fédérale. Le nombre de délégués des adhérents individuels ne peut excéder un quart du nombre total des délégués titulaires du Congrès.</p>	<p>Article 9</p> <p>L'UFMICT-CGT publie tout matériel nécessaire à l'information et à la diffusion de ses analyses et revendications. Elle favorise la diffusion et l'utilisation la plus large des publications fédérales et confédérales, notamment celles de l'UGICT-CGT.</p> <p>L'UFMICT-CGT publie régulièrement un encart professionnel « Encart Options Santé – Action Sociale » dans le journal confédéral spécifique « Options » (article 9 des statuts de l'UGICT et article 23 des statuts fédéraux).</p> <p>L'affiliation UGICT-CGT ouvre droit à l'abonnement à « Options » qui est intégré à la cotisation pour chaque syndiqué·e affilié·e.</p>
		<p>Article 11 Bis :</p> <p>Le Comité Général est convoqué à l'initiative de la Commission Exécutive siégeant entre deux congrès.</p> <p>Le Comité Général est composé des membres de la Commission Exécutive et d'un délégué par syndicat ou groupement syndical.</p> <p>Le Comité Général vote dans les mêmes conditions que le Congrès.</p> <p>Entre deux Congrès, il peut pourvoir au remplacement des membres de la Commission Exécutive démissionnaires, jusqu'à concurrence d'un quart du nombre total de membres de la Commission Exécutive élus au Congrès.</p>

La Commission Exécutive	Article 12 : <p>Ghaque Congrès fixe sur proposition de la Commission Exécutive sortante le nombre des membres dont se composera la Commission Exécutive à élire. Les candidatures à la Commission Exécutive sont présentées par les groupements, les syndicats ou les sections ou par les adhérents individuels. Le mandat est renouvelable. La fonction est gratuite, mais tous frais tels ceux de déplacements seront remboursés. La Commission Exécutive est chargée d'exécuter les décisions prises par le Congrès. Elle dirige administrativement, moralement et matériellement de l'organisation. Elle assure toutes les délégations, anime les réunions des syndicats, des sections ou groupements.</p> <p>Elle se prononce sur toutes les questions relatives à l'action syndicale dans tous les domaines, dans le cadre de l'activité générale de la Fédération des Services Publics et de Santé C.G.T., ou de tout autre organisme qu'il lui sera cèdera et de l'U.G.T. et en accord avec ces derniers. La Commission Exécutive se réunit au moins six fois dans l'intervalle du Congrès et plus souvent si les circonstances l'exigent ou lorsque le tiers de ses membres ou le Bureau le demandent. Elle nomme les différentes commissions et, en général, toutes les commissions techniques qu'elle juge désirables, elle en définit le fonctionnement.</p> <p>Les décisions de la Commission Exécutive sont prises à la majorité simple des membres présents. Elles donnent lieu à un procès-verbal communiqué dans les deux mois, à tous les adhérents.</p> <p>Tout membre absent et non excusé aux réunions de la Commission exécutive plus de trois fois consécutives dans l'intervalle des Congrès est inéligible à la Commission Exécutive du Congrès à venir.</p>	Article 10 <p>L'UFMICT-CGT publie régulièrement un encart professionnel « Enart Options Santé-Action Sociale » dans le journal confédéral spécifique « Options » (article 9 des statuts de l'UGCT et article 23 des statuts fédératifs).</p>	CGT SMICT CHRU Lille : <p>Fusion avec des articles 9 et 10 Amendement retenu.</p>
Le Bureau	Article 13 : <p>Un secrétaire général, un secrétaire adjoint, des secrétaires, un trésorier, un trésorier adjoint.</p>	Article 10 <p>L'UFMICT-CGT ne dispose pas de ressources financières propres.</p>	

<p>Les membres de la Commission Exécutive élus membres de la Commission Exécutive de la Fédération Générale des Personnels Actifs et Retraités des Services Publics et des Services de Santé ou de tout autre organisme qui succédera à celle-ci, peuvent être appelés par le Bureau de l'U.F.M.I.C.T. Santé à participer à ses travaux. Il en est de même pour les membres élus à la Commission Exécutive de l'U.G.I.C.T.</p> <p>Le Bureau est présenté au Congrès. Le mandat confié au Bureau expire en même temps que celui de la Commission Exécutive. Toutefois, le Bureau est révocable à tout instant par la Commission Exécutive. Il est chargé de l'application des décisions de cette dernière. Il a la responsabilité de toute ce qui intéresse l'U.F.M.I.C.T. Santé dans l'intervalle des réunions de la Commission Exécutive.</p> <p>Tout membre du Bureau ayant été absent et non excusé trois fois au plus de façon consécutive aux réunions de celui-ci, est considéré comme démissionnaire du dit Bureau.</p>	<p>La Fédération met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'activité. La prise en charge des dépenses afférentes au fonctionnement et les frais engagés par les camarades de l'U.F.M.I.C.T-CGT inhérents à leurs mandats sont pris en charge selon les procédures et règles de vie en vigueur dans la Fédération.</p>
<p>Article 14 :</p> <p>La Commission de Contrôle se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président élu par la Commission Exécutive, pour vérifier les opérations financières de l'U.F.M.I.C.T. Santé et, extraordinairement, chaque fois que les circonstances le nécessitent. Les contrôleurs sont élus par le Congrès au nombre de trois et choisis parmi les candidats présentés par les Syndicats, les Groupements, les sections et les adhérents individuels. Ils ne sont pas éligibles pour la session suivante. La Commission de Contrôle choisit en son sein un rapporteur.</p>	<p>Article 11 :</p> <p>CGT SMICT CHRU Lille : R « Instance souveraine » Amendement non retenu : Par essence tout congrès CGT est une instance souveraine. Il ne nous a pas semblé nécessaire de le rappeler.</p> <p>Article 12 :</p> <p>CGT SMICT CHRU Lille : Et après avis de la CEF. Amendement retenu.</p>
<p>Article 15 :</p> <p>Tout conflit qui peut survenir entre les groupements, les syndicats, les sections ou les adhérents individuels avec l'Union Fédérée est examiné par une commission de cinq membres choisis par la Commission Exécutive. Un rapport est établi par cette commission et ses conclusions sont soumises à la Commission Exécutive pour décision et exécution.</p>	<p>Article 12 :</p> <p>A l'ouverture du congrès, les délégué·e·s élisent, à partir de la proposition faite par la Commission Exécutive de l'U.F.M.I.C.T-CGT sortante, un Bureau du Congrès qui sera chargé de diriger ses travaux.</p>

<p>La sécession de l'UFMICT à propos d'un conflit, par un syndicat, un groupement ou section, ne peut être véritablement faite que par une instance de ces orga—nisations distinctement mandatée.</p>	<p>Le congrès de l'UFMICT-CGT a pour mission de débattre sur son bilan d'activité et de définir ses orientations.</p> <p>Le congrès de l'UFMICT-CGT débat et se prononce sur son activité et son orientation</p> <p>Le congrès élit la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p>	<p>Généraux</p>	<p>Article 16 :</p> <p>Le prix des cotisations est fixé par la commission Exécutive ou par le Congrès, sur proposition du bureau. Les cotisations sont réglées trimestriellement à la Trésorerie de l'Union Fédérale. Sont exonérés de cotisations les syndiqués sous les drappeaux. Tout matériel de l'année précédente, non retourné au 31 mars sera obligatoirement à la charge des groupements, des syndicats, des sections ou adhérents individuels.</p> <p>Le nombre de délégués par tranche d'adhérents et le quota du nombre de délégués des adhérents individuels peut être modifié par décision de la Commission Exécutive qui doit être notifiée aux syndicats, groupements, sections et adhérents individuels, trois mois avant la date du Congrès. En aucun cas les modifications arrêtées par la C.E. ne peuvent aboutir à la suppression de la représentation d'un syndicat, un groupement, une section par au moins un délégué et à représenter les délégués adhérents individuels par un nombre de délégués exééquant la moitié du nombre total des délégués au Congrès.</p>	<p>Article 14 13</p> <p>La date du congrès devra être fixée et annoncée aux syndicats au moins quatre mois à l'avance. L'ordre du jour complet et les documents préparatoires adoptés par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sont transmis aux adhérent-e-s au moins deux mois avant la date du congrès.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>Inverser les articles 14 et 15 pour plus de cohérence. Amendement non retenu : Nous avons privilégié une présentation chronologique de l'organisation du congrès.</p> <p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>« Une semaine avant LA DATE D'OUVERTURE du congrès ». Il convient d'être très précis sur délais y compris pour les candidatures et les mandats notamment en cas de litige. Amendement retenu.</p>	<p>Démissions et Radiations</p> <p>Article 17 :</p> <p>Tout membre en retard de plus d'une année de cotisations sera après avis préalable considéré comme démissionnaire. Tout membre de l'Union Fédérale peut se référer à tout moment. Il doit en donner avis par lettre au siège de l'Union. Tout membre radié ou démissionnaire perd tous ses droits au patrimoine de l'Union Fédérale qui est collectif et indivisible.</p>	<p>Article 15 14</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixe après avis de la CEF le nombre de ses membres. Les candidat-e-s sont présenté-e-s par les syndicats tels que définis à l'article 2. Les candidat-e-s doivent être affilié-e-s à l'UFMICT-CGT. Les candidatures peuvent parvenir à la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT jusqu'à l'ouverture du congrès. La commission des candidatures arrête la liste des candidat-e-s soumis au vote du congrès.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	Article 46 15	<p>Pour participer au congrès, le syndicat du ou des délégué·e·s doit être affilié à la Fédération au moins 4 mois avant la date d'ouverture du congrès, et être à jour de ses cotisations au moins au terme du trimestre précédent le congrès. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT définit les critères de représentation et de répartition des mandats ainsi que la date à laquelle est pris en compte le nombre de FN1-UGICT réglés par les syndicats.</p> <p>Le nombre de délégué·e·s au Congrès est arrêté par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, après avis de la Commission Exécutive Fédérale. La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixe les modalités de répartition entre les départements. Les délégué·e·s au congrès sont mandaté·e·s par les syndicats tels qu'ils sont définis à l'article 2, en fonction du nombre de leurs adhérent-e-s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT. Dans le·es de sections MICT organisées au sein de syndicats CGT généraux, les délégué·e·s sont mandaté·e·s par la section MICT.</p> <p>Seul·e·s les adhérent·e·s affilié·e·s à l'UFMICT-CGT peuvent disposer d'un mandat délibératif au congrès.</p> <p>Les Unions Syndicales coordonnent, en accord avec les syndicats le mandatement des délégué·e·s.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>« d'ouverture du congrès » <i>Amendement retenu.</i></p> <p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>« Les critères de REPARTITION DES MANDATS » <i>Amendement retenu.</i></p> <p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>A supprimer :</p> <p>« Dans le cas de sections MICT organisées au sein de syndicats CGT généraux, les délégué·e·s sont mandaté·e·s par le syndicat sur proposition de la section MICT ». </p> <p>Cette section sur le mandatement par les syndicats n'a pas lieu d'être. Les syndicats s'organisent et prennent leurs décisions propres. L'UFMICT-CGT, par ses statuts ne peut définir à leur place leurs règles et fonctionnement. Il s'agirait d'ingérence, contraire aux règles et statuts de la CGT. <i>Amendement retenu</i></p>
	Article 47 16	<p>Les membres de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT sortante participent de droit au congrès sans voix délibérative.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT propose des invité·e·s en accord avec la Commission Exécutive Fédérale la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale.</p>	<p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>« la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale. » <i>Amendement retenu.</i></p> <p>CGT SMICT CHRU Lille :</p> <p>NON, sinon ça sera à quoi d'affilier nos adhérents ?! Amendement non retenu: Car les non affiliés ne peuvent être présents qu'à titre consultatif, contrairement aux affiliés l'UGICT-CGT.</p>

	Article 48 17	CGT SMICT CHRU Lille : Chaque syndicat a aura droit à un nombre de voix, égal à celui de ses adhérent·e·s , établi sur la base de la moyenne des cotisations perçues versées dans les conditions suivantes pour les syndicats : à l'UFMICT-CGT à raison d'une voix pour 1 FNI + associé à 10 cotisations, divisées par le nombre d'exercice mensuelles. La Commission Exécutive détermine l'annexe ou les années de cotisations prises en compte depuis le dernier congrès. Pour déterminer le nombre de voix La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT fixera la date de clôture de l'exercice retenu ainsi que les conditions de représentativité des syndicats créés dans l'exercice en cours à la date d'ouverture des travaux.	CGT SMICT CHRU Lille : NON, le calcul se fait sur les derniers exercices (cf. art. 27.5 des statuts confédéraux). Amendement non retenu : mais reformulé à l'identique des statuts fédéraux (art. 11).
	Article 49 18	Les votes sur le rapport d'activité, le document d'orientation ainsi que l'élection de la commission exécutive sont acquis à la majorité simple des voix. Les votes ont lieu par mandat. Il en sera de même en cas de modification des statuts mais avec une majorité des 2/3 des voix. Le vote par mandat pourra également s'effectuer sur toute autre question à la demande du tiers des délégué·e·s présent·e·s. Les autres votes du congrès ont lieu à main levée.	CGT SMICT CHRU Lille : « Les votes sont acquis à la majorité simple des voix » (cf. art. 27.7 des statuts confédéraux). Amendement retenu.
		SECTION II - LE COMITE GENERAL	
	Article 20 19	Dans l'intervalle des congrès, le Comité Général a qualité pour prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre des décisions et des orientations du congrès ainsi que celle que peut nécessiter l'évolution de la situation. Le Comité Général se réunit, sur convocation de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT qui en fixe l'ordre du jour. Il invite toute personne qualifiée qu'il juge utile à ses travaux. Le Comité Général de l'UFMICT-CGT répond aux mêmes règles de représentativité et de financement qu'un Congrès. Le Comité Général de l'UFMICT-CGT vote dans les mêmes conditions que le congrès. Le Comité Général de l'UFMICT-CGT peut élire de nouveaux membres à la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT soit pour pourvoir aux vacances survenues soit pour la renforcer.	ANNEE 2019 BULLETIN FÉDÉRAL N° 16

SECTION III - LA COMMISSION EXÉCUTIVE (CE)	
	Article 24 20
	<p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, est chargée de mettre en œuvre les orientations et décisions prises par le Congrès ou le Comité Général. Elle assure la direction et l'administration de l'UFMICT-CGT. Lors des réunions de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, les votes ont lieu à la majorité des présent·e·s.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT se réunit au moins tous les deux mois et davantage si les circonstances le nécessitent ou lorsque le tiers de ses membres le demande.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT invite toute personne dont la présence est utile à sa réflexion.</p>
	<p>Article 22 21</p> <p>Toute absence non justifiée durant cinq réunions consécutives de la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, sauf cas de force majeure, vaut démission.</p>
SECTION IV - LE BUREAU	
	<p>Article 23 22</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit la ou le Secrétaire Général·e.</p> <p>La Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT élit en son sein le Bureau sur proposition de la ou du secrétaire général·e.</p> <p>Dans le cadre des orientations fixées par le congrès et des décisions prises par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT, le bureau est chargé de préparer les travaux de celle-ci, de mettre en œuvre ses décisions, d'assurer le suivi du travail et de régler les affaires courantes.</p> <p>Les membres du bureau sont révocables par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.</p>

TITRE IV Dispositions administratives et Juridiques	
Article 24 23	L'UFMICT-CGT, est constituée en conformité avec la loi du 21 mars 1884. Son siège est fixé dans les locaux de la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale, 263 rue de Paris, Case 538 93515 Montreuil Cedex
Article 25-24	Tout différend devra être réglé par la commission des conflits de la Fédération selon les articles 24, 25 et 26 des statuts fédéraux en lien avec les camarades désigné·e·s par la Commission Exécutive de l'UFMICT-CGT.
Article 26 25	Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès et après avis de la Commission Exécutive Fédérale, à condition que le texte des propositions de modification ait été publié deux mois avant l'ouverture du congrès.
Article 27 26	L'UFMICT-CGT ne pourra être dissoute qu'à la majorité des 2/3 lors de son congrès où seront représentés au moins les 3/4 des syndicats définis à l'article 2 ou selon les dispositions de l'article 29 des statuts de la Fédération
Article 28 27	Les présents statuts, adoptés par le 12 ^{ème} Congrès de l'UFMICT-CGT entrent en vigueur dès leur adoption et sont déposés en mairie de Montreuil conformément aux dispositions légales. Ils annulent dès lors les précédents statuts et se substituent à eux.
	Signature Secrétaire Général·e de l'UFMICT-CGT

**« PAYER LES FEMMES COMME
LES HOMMES, LES ENTREPRISES
VONT AVOIR DU MAL
À ENCAISSEZ LE SURCOÛT »**

CHRISTOPHE BARBIER,
éditorialiste,
intervention dans une émission télévisée

**« POUR GAGNER AUTANT
QUE MON COLLÈGUE MASCULIN,
JE DEVRAIS TRAVAILLER
DEUX MOIS DE PLUS PAR AN »**

FAÏZA,
cadre,
déléguée syndicale

CHANGEZ DE REGARD SUR L'ACTUALITÉ SOCIALE ET JURIDIQUE

nvo

LA NOUVELLE VIE OUVRIÈRE
LE MAGAZINE DES MILITANTS
DE LA CGT

nvo.fr

